



DIJON MÉTROPOLE
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT DÉPLACEMENTS

PLUi-HD
MISE A JOUR N°8

6.1.2
SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE - SUP
PLANS
CAHIER COMMUNAL CHENÔVE

vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain
du **- 5 DEC. 2025**


Le Président,
François REBSAMEN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **11 DEC. 2025**



Cahier communal des SUP
CHENÔVE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE NATUREL

Eaux - AS1

-  AS1 Protection des eaux - captage
-  AS1 Périimètre de protection éloigné
-  AS1 Périimètre de protection rapproché

Cahier communal des SUP
CHENÔVE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE CULTUREL

Zoom : AC1 périmètre
délimité des abords

Zoom : AC2
Site classé Côte de Nuit

Zoom : AC4 Site patrimonial
remarquable régi par une AVAP

Monuments historiques - AC1

-  AC1 Monument historique inscrit
-  AC1 Périmètre délimité des abords

Monuments naturels et sites - AC2

-  AC2 Site classé

Patrimoine architectural et urbain - AC4

-  AC4 Site patrimonial remarquable régi par une AVAP
- AVAP : aire de mise en valeur de l'architecture
et du patrimoine

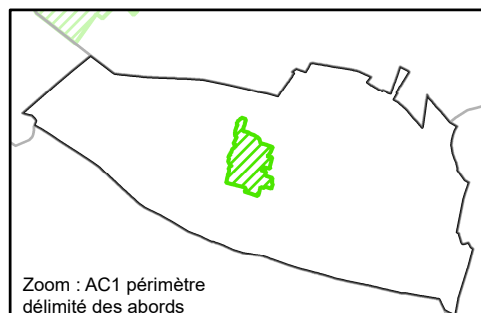


Cahier communal des SUP
CHENÔVE
CONSERVATION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE CULTUREL

Monuments historiques - AC1

-  AC1 Monument historique inscrit
-  AC1 Périètre délimité des abords



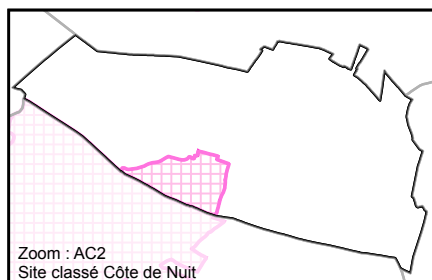
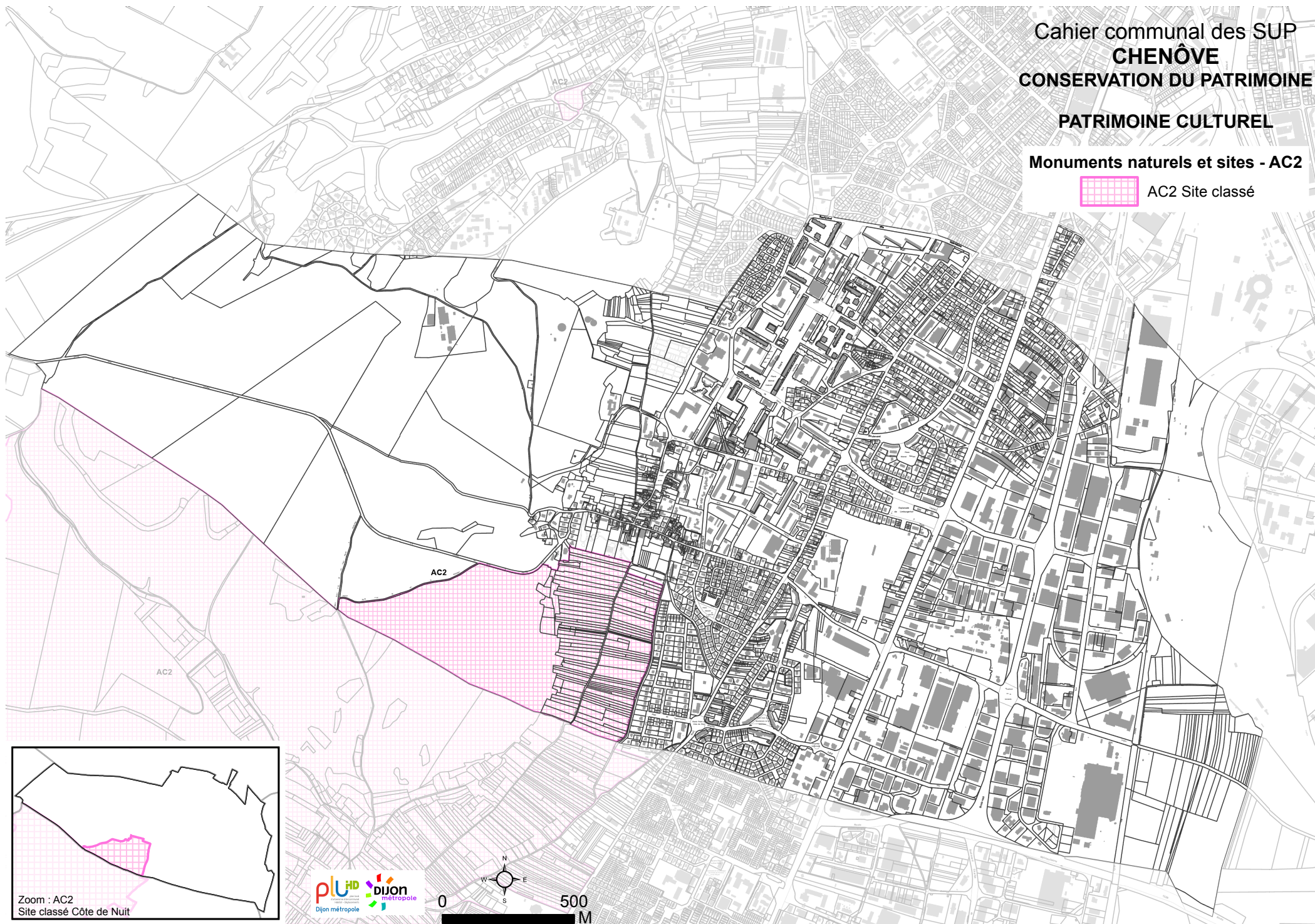
Cahier communal des SUP
CHENÔVE
CONSERVATION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE CULTUREL

Monuments naturels et sites - AC2

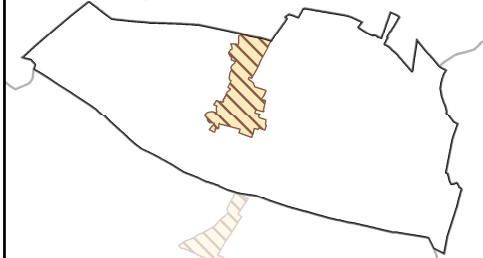


AC2 Site classé



Zoom : AC2
Site classé Côte de Nuit

Zoom : AC4 Site patrimonial
remarquable régi par une AVAP



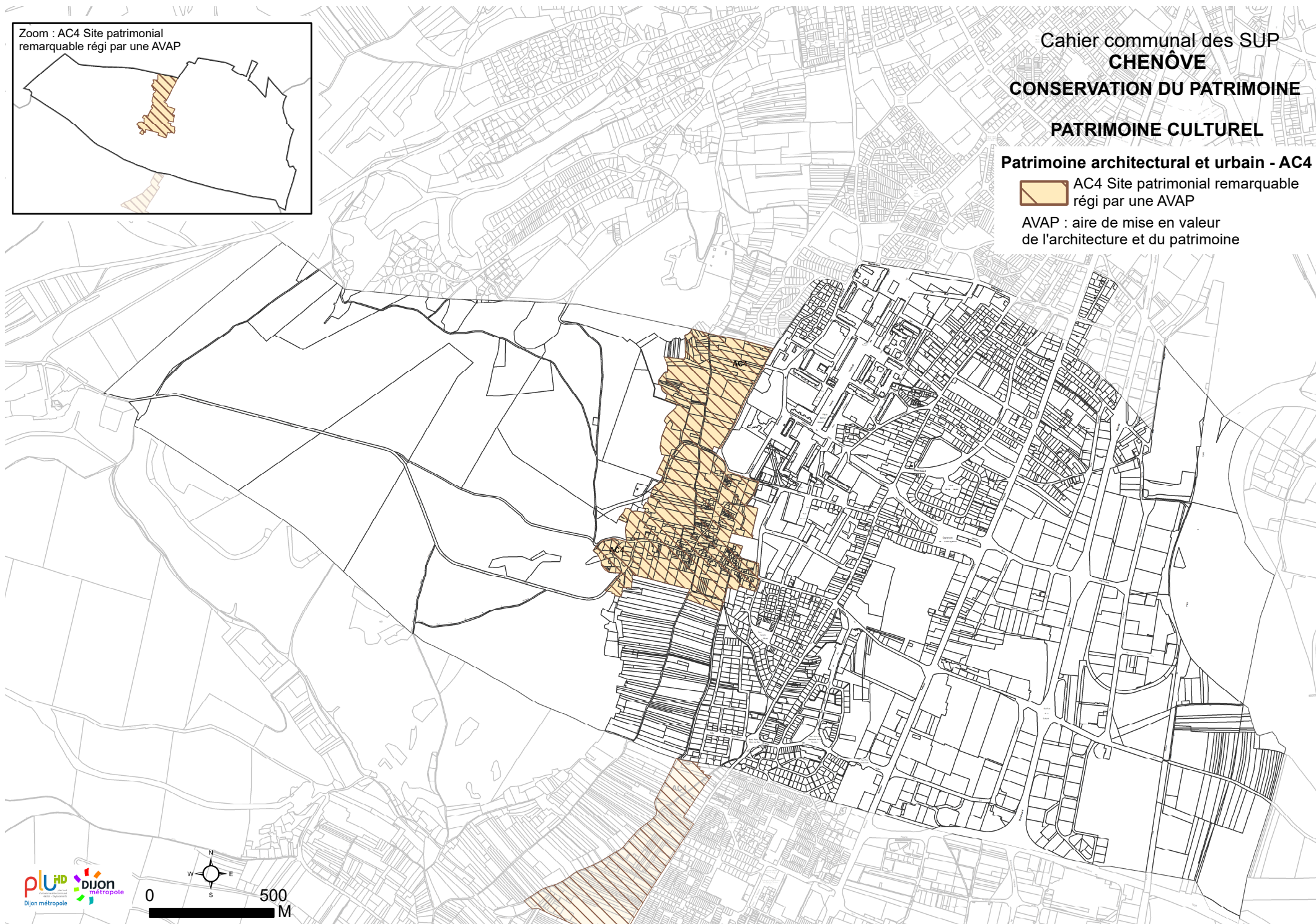
Cahier communal des SUP
CHENÔVE
CONSERVATION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE CULTUREL

Patrimoine architectural et urbain - AC4

 AC4 Site patrimonial remarquable
régé par une AVAP

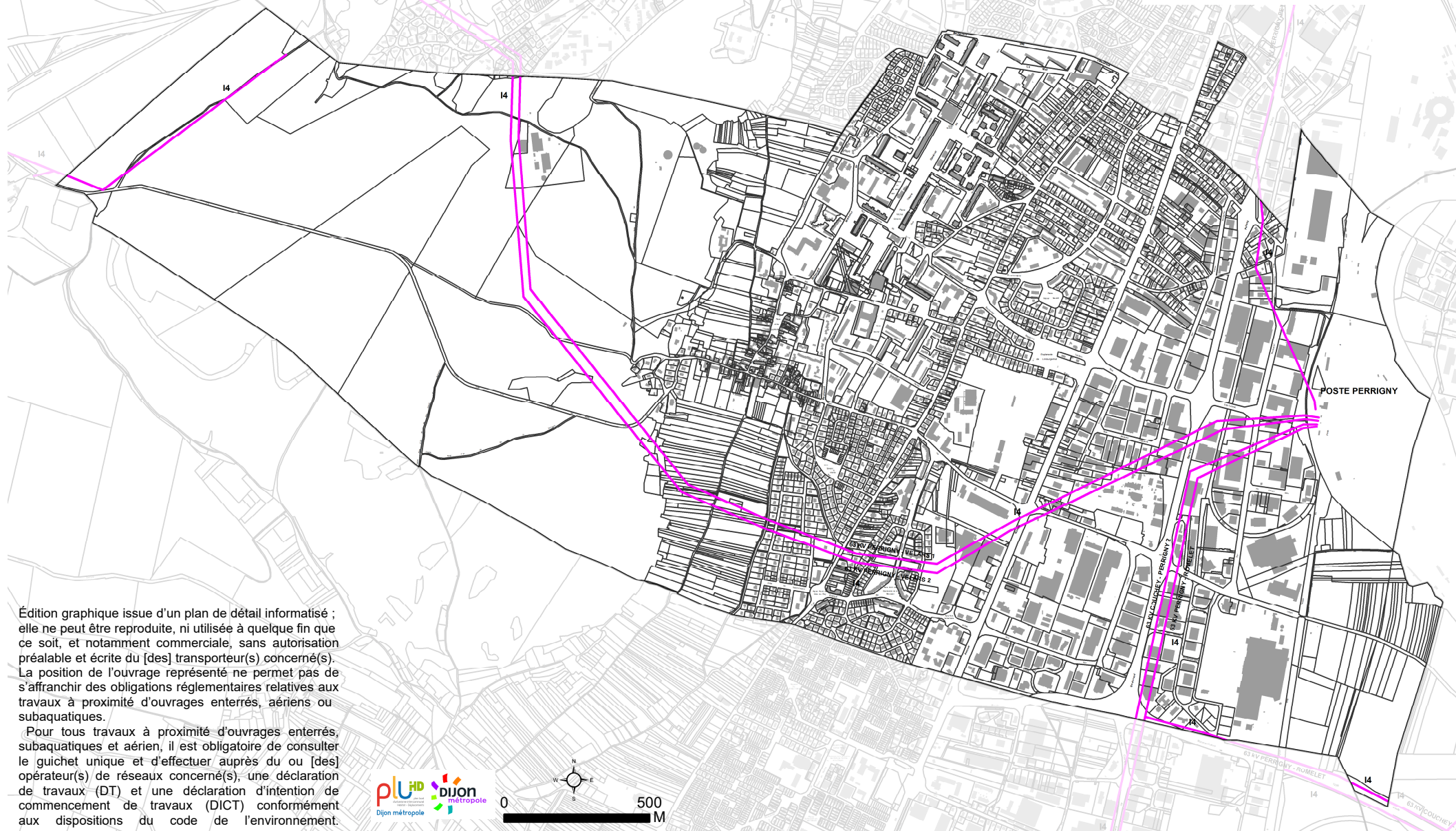
AVAP : aire de mise en valeur
de l'architecture et du patrimoine



Cahier communal des SUP
CHENÔVE
RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

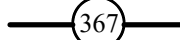
ÉNERGIE
Électricité - I4

— I4 Ligne électrique aérienne



Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques.

Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

- Transports ferroviaires - T1**
 T1 Voies ferrées
- Circulation aérienne - T4 T5 T7**
 T4 Balisage aéronautique
 T5 Dégagement aéronautique
 T4 - T5
 T7 Extérieur des zones de dégagement

Cahier communal des SUP
CHENÔVE
RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS
COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE
Télécommunication - PT2

PT2 Télécommunication -
protection contre les obstacles

 Zone primaire*

 Zone secondaire, zone spéciale
et secteur de dégagement*

*ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, les représentations des servitudes PT1 et PT2 qui émanent de l'Aérodrome de Dijon-Longvic sont seulement à titre indicatif, ces tracés n'ont aucune valeur juridique. Pour plus de renseignements, il est conseillé de contacter le service de l'Etat responsable de cette servitude.

